

# LE DON D'ORGANES

Dans notre pays, le principe de base veut que les organes ou d'autres matériels corporels humains peuvent être prélevés, après décès (quel que soit l'âge), chez toute personne inscrite depuis plus de six mois au registre des étrangers, sauf chez les personnes qui ont exprimé leur opposition.

Il est possible de confirmer sa volonté d'être donneur en les enregistrant dans une base de données qui en cas de décès à l'hôpital sera consultée avant tout prélèvement éventuel.

Chacun peut à tout moment changer d'avis et le faire enregistrer également.

## Il existe trois possibilités pour enregistrer votre déclaration :

- Via votre administration communale
- Via votre médecin traitant
- Via le portail [www.masanté.be](http://www.masanté.be), en ligne

## Les 4 dons possibles :

### 1. Le don d'organes à des fins de transplantations

Les organes dits « nobles » (le cœur, les poumons, le foie, les reins, le pancréas, les intestins, les tissus composites vascularisés ex : visage, membre...) seront directement transplantés.

### 2. Le don de matériel corporel humain (1) à des fins de transplantations

Le type de matériel corporel humain permettra de restaurer une fonction défaillante. La vue pourra être retrouvée grâce à une greffe de cornée.

Un patient gravement brûlé pourra bénéficier d'une greffe de peau. Pour certaines pathologies cardiaques, une seule partie du cœur dysfonctionne comme une valve par exemple. Dans ce cas, le patient pourra bénéficier d'une greffe de valve et non pas devoir recourir à une transplantation cardiaque.

### 3. Le don de matériel corporel humain à des fins de fabrication de médicaments

A partir de prélèvements de gènes, de tissus ou de cellules, des médicaments pourront être fabriqués. On les appellera « Médicaments de thérapies innovantes ».

Ces derniers permettront d'offrir de nouveaux traitements et de nouveaux horizons à de très nombreux patients souffrant de pathologies telles que la Maladie d'Alzheimer, le cancer, les grands brûlés...

### 4. Le don de matériel corporel humain à des fins de recherches

Ce type de don peut être réalisé après décès mais également du vivant (lors d'une

intervention chirurgicale, d'un examen médical, dans le cadre de soins...).

Des organes, tissus, cellules et tout ce qui peut en être extrait (ex : une tumeur, un lobe de foie, le cerveau, de l'ADN...) seront stockés dans des [biobanques\(link is external\)](#).

Dans tous les cas, ces recherches seront toujours réalisées afin de mieux comprendre les pathologies et permettre de découvrir de nouveaux traitements plus adaptés et ainsi apporter une meilleure prise en charge des patients (cancers, maladies infectieuses, maladies cardiovasculaires, maladies rares...).

5. Remarque : ce type de don est différent du don de corps à la science qui est géré par les facultés de médecine.

### **(1) Ce qu'on entend par matériel corporel humain ?**

- *Les cellules : les cellules souches, la peau...*
- *Les tissus :*
  - *Musculo-squelettiques : cartilage, tendon...*
  - *Cardiovasculaires : artères, valves cardiaque...*
  - *Ophthalmiques : cornée...*
- *Les gamètes, embryons, tissu fœtal...*
- *Les sécrétions, liquides...*

**Sources et informations complémentaires :** [Don d'organes.be](http://Don.d'organes.be)